

Chèr·es député·es de la Vienne,

Nous vous interpellons aujourd'hui car nous savons votre attachement aux luttes contre les discriminations. Nous souhaitons vous signaler une mise en œuvre discriminatoire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics.

Fin juillet, un décret portant création de cette prime était publié au Journal officiel. La prime, de 300€ à 800€ selon les revenus, était soumise à plusieurs conditions cumulatives. Plusieurs femmes nous ont contactés car elles n'ont pas bénéficié de cette prime. Nous n'avons rien pu faire pour les aider car le Rectorat de Poitiers ne faisait qu'appliquer une loi injuste.

En effet, le décret du 31 juillet indique que pour bénéficier de la prime il faut « être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ». Pour nos syndicats CGT éduc'action 86, CNT-SO éducation 86, FSU 86 et SUD éducation et recherche 86 **la condition de rémunération au 30 juin 2023 est arbitraire et injuste**. Elle a exclu des personnes en congé maladie le 30 juin 2023, ainsi que des personnes en congé maternité ou en congé parental, cela affectant particulièrement des femmes.

SUD éducation et recherche 86 a lancé une mini-enquête auprès des personnels du département, pour recenser celles et ceux qui n'ont pas touché la Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat et les raisons pour lesquelles cette prime n'a pas été versée. Sur la cinquantaine de réponses récoltées, 5 personnes, toutes des femmes, nous ont indiqué ne pas avoir touché la prime car elles étaient en congé maternité ou en congé parental. De plus 2 femmes n'ont pas perçu la prime parce qu'elles étaient en congé maladie (l'une en congé longue durée avec reprise à temps partiel thérapeutique, l'autre en accident de service).

Il est pour nous évident que ces femmes auraient dû toucher la prime. Si en effet, elles n'ont pas été rémunérées à la date précise du 30 juin, elles l'ont tout de même été avant ou après car elles ont travaillé le reste de l'année. Elles sont également touchées par l'inflation comme le reste de leurs collègues.

Alors que le Président de la République a déclaré comme "grande cause du quinquennat", en 2017 puis en 2022, la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes, nous nous étonnons que ces cas n'aient pas été anticipés lors de l'écriture du décret d'application. C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de porter cette question à l'Assemblée Nationale afin de remédier à cette injustice.

Soyez assuré·es, Madame, Messieurs, de notre attachement sincère à un service public de qualité.

